



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

20 juin 2025 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date de la séance : 20 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 11

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Adjoints,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Serge BATISSE,
- Mme Brigitte ISARD à M. Julien ALMODOVAR,
- M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- Mme Christine NOURRISSON à M. Marc CUSSAC,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Pierre-Olivier VERNET,
- Mme Charlotte VALLADIER à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Corinne BARRIER,
- M. Marius FOURNET à Mme Corinne ROMEUF,
- M. Vincent MIOLANE à M. Michel BEAULATON,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

Absents excusés :

- M. Adrien LEONE,
- M. Philippe PINTON.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MONDIN.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Gestion des chats libres : convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la ville d'Ambert

1-2 Convention fourrière avec le Garage BORDEL pour le Tour de France Féminin avec Swift 2025

1-3 Délégation de Service Public – Réseau de chaleur

II- Finances

- 2-1 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 2-2 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition à l'Association de Gestion Centre de Formation d'Apprentis Promotion Livradois-Forez
- 2-3 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition au SDIS – Avenant n°3
- 2-4 Budget assainissement 2025 – Décision modificative n°1
- 2-5 Achat de la licence IV à la Mairie de Vertolaye
- 2-6 Vente rampe de départ BMX
- 2-7 Tarifs centre d'hébergement Coral 2025-2026
- 2-8 Subvention animation radio-crochet

III- Ressources humaines

- 3-1 Modification du tableau des effectifs
- 3-2 Modification du tableau des effectifs – Service environnement
- 3-3 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2025
- 3-4 Modification du tableau des effectifs – Crèche

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie privé au service public de DECI – Bricomarché
- 4-2 Restructuration foncière portant sur les parcelles relevant du régime forestier
- 4-3 Marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara
- 4-4 Convention association Détours chantiers communaux
- 4-5 Convention de compensation de zones humides pour le projet de Gendarmerie et pour le projet de terrain de rugby et piste d'athlétisme
- 4-6 Mise en séparatif réseau assainissement quartier des Châteaux
- 4-7 Convention d'occupation du domaine public avec ALF pour la réalisation de sondages thermiques

V- Eau et assainissement

- 5-1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

VI- Enfance/jeunesse

- 6-1 Modifications et approbation du règlement intérieur des temps périscolaires année 2025/2026
- 6-2 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

VII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
 - Point gendarmerie
-

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h04.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Corinne MONDIN est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 17 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil municipal :

II- Finances

2-7 Tarifs centre d'hébergement Coral 2023-2026

2-8 Subvention animation radio-crochet

IV- Cadre de vie et grands projets

4-7 Convention d'occupation du domaine public avec ALF pour la réalisation de sondages géothermiques

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I- Administration

1.1 Gestion des chats libres : convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la ville d'Ambert

La commune d'Ambert conventionne chaque année avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour assurer la mission de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une nouvelle convention pour l'année 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats libres, à hauteur de 40 interventions.

Les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € à la charge de la commune),
- 120 € pour les femelles (soit 60 € à la charge de la commune),
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € à la charge de la commune),
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € à la charge de la commune).

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la proposition de convention avec Fondation 30 Millions d'Amis).

1.2 Convention fourrière avec le Garage BORDEL pour le Tour de France Féminin avec Swift 2025

Afin de permettre la bonne installation et le bon déroulement de l'épreuve, une convention est établie avec le Garage BORDEL situé 29 bis route du Puy 63 600 SAINT-FERREOL-DES-COTES. L'objet de cette convention est de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession en infraction avec le Code de la Route : stationnement gênant l'organisation de la manifestation « Tour de France Féminin avec Swift » règlementé par arrêté municipal.

Les prestations concernant l'enlèvement des véhicules et des frais de gardiennage sont les suivantes :

- Enlèvement facturé à la commune d'Ambert. Le montant total des prestations facturées est estimé à 150 € TTC / véhicule.
- Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation soit 30 jours, la société pourra alors facturer à la commune le tarif de 5 €/jour.
- La commune procédera au recouvrement auprès du contrevenant par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

1.3 Délégation de Service Public – Réseau de chaleur

Vu le rapport de sur le mode de production et distribution d'énergie calorifique du Réseau de Chaleur de la ville d'Ambert (annexe),

Vu le diagnostic dressé par le Cabinet Best Energie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Chaleur (annexe),

Vu les perspectives de développement du Réseau de Chaleur et leur calendrier prévisionnel,

Vu la proposition de passage d'une régie de chaleur à une délégation de service public de la CDSP.

Le réseau de chaleur existant, mis en service en 2005-2006, est actuellement géré en régie communale et dessert 32 sous-stations. En 2023, il a livré 3 295 MWh d'énergie aux usagers, avec un taux de couverture bois de 98 %.

Ce projet de développement du Réseau de chaleur s'inscrit dans la volonté de développer les énergies renouvelables, de stabiliser les coûts de chauffage pour les usagers, de réduire les émissions de CO2 et de dynamiser l'économie locale.

L'extension envisagée du réseau, identifiée suite au schéma directeur en cours, prévoit de raccorder de nouveaux bâtiments publics et privés. Ce projet ambitieux porte les besoins en énergie thermique à 8 406 MWh utiles et permettrait d'éviter 36 720 tonnes de CO2 sur 20 ans. Le coût moyen de la chaleur livrée est estimé entre 126 et 136 € TTC / MWh utile.

Après une analyse approfondie des différents modes de gestion possibles : gestion directe (régie), gestion déléguée (concession, affermage, régie intéressée) et modes alternatifs (SPL, SEM, SEMOP), nous avons pris acte du fait que la commune ne dispose pas des compétences internes suffisantes pour gérer un projet d'une telle complexité dans des délais aussi courts (Gendarmerie, projet de résidence séniors, EHPAD, Hôpital...).

De plus, la commune souhaite externaliser le financement des investissements importants et transférer les risques inhérents à l'exploitation et à la commercialisation du service.

C'est pourquoi nous proposons de retenir le mode de Délégation de Service Public (DSP) de type concession. Ce choix nous permet de confier à un partenaire privé le financement, la réalisation des travaux et l'exploitation du service, tout en conservant un rôle stratégique de contrôle et en définissant les niveaux de performance attendus.

Le contrat de concession proposé aura une durée de 30 ans, avec une première phase 1 (Préparation/Travaux) : Février 2026 – Septembre 2027 (commercialisation, études, travaux), puis la phase 2 (Exploitation) qui démarrera le 1er janvier 2027.

Le délégataire sera responsable du financement, de la construction des ouvrages (rénovation/extension de la chaufferie, réseau, sous-stations) et de l'exploitation complète du service, avec des engagements précis sur les résultats. En contrepartie, la Commune percevra

des redevances, notamment une redevance de contrôle et une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise sa volonté d'anticiper sur les projets de développement du réseau de chaleur (Gendarmerie, Résidence Séniors, Hôpital, EHPAD...) tout en maîtrisant les coûts de rénovation devenus obligatoires. Il demande au cabinet de travailler à la conception du règlement de consultation sur la base d'une DSP de 30 ans qui intègre l'extension du réseau mais aussi le renouvellement et les réparations des équipements anciens du réseau actuel.

Cette approche semble la plus pertinente pour garantir la pérennité du service public de distribution de chaleur, stabiliser les tarifs pour les usagers sur le long terme, et assurer une gestion optimale des risques techniques et financiers, tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur spécialisé.

La CDSP à l'unanimité a validé la proposition de changement de mode de gestion et propose le passage en Délégation de services public au terme du contrat actuel d'exploitation.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la proposition de changement de mode de gestion et propose le passage en Délégation de services public au terme du contrat actuel d'exploitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Christine SAUVADE demande à quoi la commune s'engage en votant cette délibération ? Elle demande si la nouvelle équipe pourra revenir en arrière si ce n'est pas le bon choix.

Michel BEAULATON demande si cela peut intéresser un prestataire et qu'elle serait la durée de la DSP ?

Guy GORBINET répond qu'il y aura certainement des délégataires intéressés. La durée est de 30 ans.

Michel BEAULATON trouve la période importante surtout à 9 mois d'une échéance municipale. Pierre-Olivier VERNET rappelle qu'il y a des investissements importants et que la commission de DSP a validé cette proposition. L'ensemble des éléments sont dans le rapport mis à disposition du Conseil avant la séance.

Guy GORBINET ajoute que quel que soit l'équipe qui sera là il ne faut pas rater plusieurs opérations en cours à savoir le projet de la gendarmerie et de la résidence OPHIS/ADAPEI.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande s'il est envisageable de discuter avec la Cocom pour qu'ils annulent le forage et qu'ils se raccordent au réseau de chaleur.

Guy GORBINET répond que la Cocom a choisi la géothermie.

André FOUGERE dit que la Cocom ne serait pas des gros consommateurs et la gendarmerie non plus. Les logements produisent presque de l'énergie. Il ajoute que la gendarmerie ne sera pas reliée sur l'ancien réseau et demande s'il y aura un réseau spécialement pour eux ?

Pierre-Olivier VERNET répond que toute la globalité du réseau va être renouvelée.

David BOST dit qu'il faut changer le réseau actuel.

André FOUGERE dit que ces bâtiments ne vont pas consommer beaucoup d'énergie (gendarmerie).

Pierre-Olivier VERNET répond que les puissances sont dans le document. La consommation de la gendarmerie est estimée à 109 KW.

André FOUGERE ajoute que le nouvel EHPAD n'est pas construit encore.

Guy GORBINET répond qu'il y a eu un avis favorable du Conseil départemental et de l'ARS. Le choix de l'architecte se fera le 10 juillet.

Véronique FAUCHER dit que tout le monde connaît les difficultés rencontrées avec le réseau de chaleur. Elle demande quelles sont les garanties avec la DSP ?

Guy GORBINET répond que l'avantage d'une DSP est la garantie sur le résultat. Il y a des entreprises qui sont spécialisées sur les réseaux de chaleur et qui sont intéressées par des réseaux de la taille de celui d'Ambert.

Johan ROUGERON ajoute que l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune indique que la reprise de l'ancien réseau, l'extension du réseau, la gestion et la maintenance des nouvelles installations de chaudières intéressera sans doute une entreprise dans la globalité.

Il rappelle que l'entreprise porte les investissements et la commune décide du prix et des objectifs donnés. Le rapport du délégataire est présenté chaque année comme pour la DSP eau.

David BOST dit qu'il n'est jamais 100 % pour une DSP mais il faut être conscient que les investissements sont énormes et ne pourront pas être portés par la collectivité. Pour les utilisateurs cela sera plus onéreux.

Pierre-Olivier VERNET répond que les usagers vont aussi avoir un prix stabilisé du coût de l'énergie et la collectivité aussi. Les frais de fonctionnement seraient revus à la baisse.

David BOST répond qu'une DSP coûte plus cher qu'une gestion en régie.

Guy GORBINET dit que le but est qu'ils aient le même tarif.

David BOST rejoint Christine SAUVADE par rapport à la fin du mandat.

Véronique FAUCHER demande comment est contrôlée une DSP ?

Pierre-Olivier VERNET répond que ça sera écrit dans le cahier des charges.

Guy GORBINET dit qu'il faut d'abord valider le changement de mode de gestion afin de pouvoir rédiger le cahier des charges. Les tarifs y seront indiqués.

Johan ROUGERON ajoute qu'en dehors de l'extension, il y a la reprise de l'ancien réseau ce que peu d'opérateur serait propice à réaliser sans extension.

André FOUGERE dit qu'ils vont tout casser et le refaire.

Guy GORBINET rappelle que la commune est toujours en litige. Dans le premier avis la commune a été reconnue comme étant non responsable. Les tuyaux n'ont pas été posés dans les normes et la distance entre les tuyaux de gaz et d'eau sont trop proches. La commune a demandé la nomination d'une nouvelle expertise complémentaire.

Corinne BARRIER demande si la commune a le droit de passer en DSP tant que cette affaire n'est pas réglée ?

Guy GORBINET répond que oui.

David BOST demande si l'argent revient à la Mairie si l'entreprise qui avait fait les travaux est condamnée ? Ou à l'entreprise qui a signé la DSP ?

Johan ROUGERON dit que les rapports d'expertise se fondent sur des fuites avérées. En saisissant le juge du tribunal administratif, une détection géo radar est faite sur l'ensemble du réseau pour déterminer les points de fuites pour ne pas avoir des surprises au moment de la reprise du réseau. A partir de ce chiffrage, un estimatif sera fait avec les fuites connues et à venir. L'entreprise mise en cause a déjà été condamnée pour le même problème. L'expertise permettra à ce que la commune ne soit pas lésée dans plusieurs années.

Guy GORBINET ajoute que la reprise de l'ancien réseau sera inscrite dans le cahier des charges.

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE demandent s'ils pourront consulter le cahier des charges ?

Guy GORBINET répond par l'affirmative. Il ajoute que l'ensemble des élus seront destinataires du document.

II- Finances

2.1 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Par délibération en date du 15 novembre 2024, le Conseil municipal décidait d'admettre en non valeurs un montant de créances non recouvrées de 8 645.36 € composé de 3 listes transmises par le Service de Gestion Comptable.

LISTES	montant
liste 6004310132	2 741,64 €
liste 7118531732	2 210,30 €
liste 7198201832	4 059,88 €
Total	9 011,82 €

Seules 2 listes ont pu être intégrées en 2024 pour un montant total de 4 951.94€, le comptable public n'ayant pas pu prendre en charge la troisième liste n°7198201832 car elle avait été modifiée dans l'intervalle. (Recettes encaissées)

La présente délibération vient corriger cette troisième liste : La responsable du SGC propose au conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances, portées sur une nouvelle liste n°7527010732 (annexe) qui annule et remplace la précédente liste 3 = n°7198201832.

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2006	22,70 €
2007	5,84 €
2009	65,87 €
2015	119,01 €
2016	167,16 €
2018	250,00 €
2019	2 131,69 €
2020	602,15 €
2021	221,00 €
2022	108,00 €
Total	3 693,42 €

Le Conseil municipal, unanime, accepte l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus pour un montant total de 3 693.42 €, qui seront comptabilisées au Budget Commune 2025/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur.

Christine SAUVADE demande à quoi correspond la somme de 2019 ?
Guy GORBINET répond qu'elle correspond à des loyers impayés.

2.2 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition à l'Association de Gestion Centre de Formation d'Apprentis Promotion Livradois-Forez

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez sollicitant comme chaque année, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, la possibilité d'une mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.
- Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.
- Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.

Compte tenu des besoins précisés par son représentant, l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez, est autorisée à utiliser 13 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve le droit de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls apprentis dont il a la responsabilité.

La période d'utilisation l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez reste la suivante à savoir du **1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 inclus** à l'exception des périodes des vacances scolaires d'hiver. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des vacances scolaires.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 13 personnes (élèves, apprentis et encadrement) environ selon les arrivées et départs en cours d'année scolaire.

L'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

849.76 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $849.76 \times 13 = 11\ 046.88$ €.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2.3 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition au SDIS – Avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL » sont mis à disposition du SDIS.

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec le responsable du centre CORAL. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les réservations.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde).

Par délibération du 17 juin 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période qui ne saurait dépasser 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier, par avenant :

L'article 4 de la convention « Dispositions financières » de la manière suivante :

La contribution financière pour l'année 2024 demandée au SDIS, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, s'élève à un montant annuel de :

849,76 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $849,76 \text{ €} \times 6 = \mathbf{5\,098,56 \text{ €}}$.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

L'article 5 de la convention « Durée et renouvellement » de la manière suivante :

La présente convention, qui prend fin le 17 juin 2025, est prolongée pour une durée de 1 an. Au terme de cette période, un renouvellement tacite prendra effet pour une période qui ne saurait dépasser 3 ans.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider les modifications des articles 4 et 5 de la convention relative à la mise à disposition de locaux d'hébergement du Coral au SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 17 juin 2022.

2.4 Budget assainissement 2025 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, unanime, procède à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget assainissement 2025 détaillée ci-dessous, en vue d'ajuster le montant des dotations aux amortissements pour l'exercice 2025.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-912 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-2803-912 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2.5 Achat de la licence IV à la Mairie de Vertolaye

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Maire de Vertolaye de céder une licence IV à la Mairie d'Ambert au prix de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'achat de la licence au prix de 7 000 €,
- De l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Guy GORBINET précise que la commune dispose d'une seule licence IV. Elle est actuellement au snack du plan d'eau. Il n'y a donc pas de licence IV au snack du camping. Cette licence pourrait servir au snack du camping, à Ambert en scène ou elle pourrait être louée.

Véronique FAUCHER dit qu'elle a regardé sur le site de l'AMF et ce n'est pas autorisé.

Christine SAUVADE lit « l'acquisition d'une licence IV par commune fait intervenir celle-ci dans un secteur concurrentiel, économique et commercial. Elle ne peut le faire que dans le cadre de la sauvegarde du dernier commerce. En effet, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, les communes peuvent acquérir une licence de débit de boissons ou une licence restaurant en cas de carence de l'initiative privée. La commune peut donc se porter acquéreur d'une licence IV, si cette licence est la dernière licence présente sur la commune et en l'absence de repreneur privé fiable. ».

Véronique FAUCHER dit qu'il y a un commerçant qui cherche une licence et la commune va l'empêcher de l'acquérir.

Christine SAUVADE répond que la commune empêcherait un commerçant d'exercer.

D'après elle, la commune ne rentre pas dans les critères et n'a pas le droit d'acquérir cette licence.

Michel BEAULATON précise qu'il y a une licence restaurant au snack de la piscine où il est possible de service de l'alcool jusqu'à 18°C en déjeunant ou en dînant.
 Corinne ROMEUF précise qu'au snack du plan d'eau il y a du vin et du champagne.
 Guy GORBINET répond qu'il a la licence IV de la commune. Il a signé un contrat en ce sens pour conserver la licence IV de son restaurant.
 Christine SAUVADE ajoute qu'au moment du vote des loyers, ça aurait dû être un coût à prendre en compte.
 André FOUGERE dit qu'il peut transférer sa licence soit au restaurant soit au snack.
 Guy GORBINET rappelle que la commune de Vertolaye a pris une délibération et le contrôle de légalité n'a émis aucune réserve.
 Véronique FAUCHER dit que si cette délibération est votée, ils saisiront le contrôle de légalité.
 David BOST ajoute qu'il ne faut pas que la licence parte du territoire.

Guy GORBINET souhaite retirer ce point de l'ordre du jour pour analyse juridique.
 Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2.6 Vente rampe de départ BMX

L'Union BMX du Roannais a transmis une offre pour l'achat de la rampe de départ de la piste BMX. Le montant de cette offre s'élève à 4 000 € TTC. M. le Maire indique que les frais de démontage et de transport sont à la charge de l'association.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'acquisition de l'Union BMX du Roannais pour la somme de 4 000 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.7 Tarifs centre d'hébergement Coral 2025-2026

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs du centre d'hébergement Coral 2025-2026 (période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

Sur proposition de la commission Animation, Culture, Sports et Vie Associative, les tarifs proposés sont les suivants (annexe – Article 35) :

1) Structures extérieures à la Commune d'AMBERT

	2024/2025 Tarifs/jour	2025/2026 Tarifs/jour
PENSION COMPLETE	41.00 €/jour	41.00 €/jour
Repas supplémentaire	10.00 €/jour	10.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self (location)	30.00 €/jour	30.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner	21.00 €/jour	21.00 €/jour

2) Associations locales (pas de coûts fixes annuels, le personnel est remplacé par des bénévoles)

Sont facturés : chauffage, fluides, lingerie, produits d'entretien, petits déjeuners.

	2024/2025 Tarifs/jour	2025/2026 Tarifs/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self	15.00 €/jour	15.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner seulement	10.50 €/jour	10.50 €/jour
Hébergement seul sans petit déjeuner ni self et sans aucun service de personnel	7.50 €/jour	7.50 €/jour

3) Dans les deux cas, chaque séjour fera l'objet d'un devis préalable. Ces tarifs seront applicables à des séjours d'une durée minimale de 5 jours.

4) Chambre (public ciblé)

	2024/2025 Tarifs/jour	20252026 Tarifs/jour
Forfait 1 personne (étudiants, stagiaires, ...)	10.00 €/nuitée	10.00 €/nuitée
Forfait 1 personne	20.00 €/nuitée	20.00 €/nuitée
Forfait 2 personnes	33.50 €/nuitée	33.50 €/nuitée
Forfait 4 personnes	60.00 €/nuitée	60.00 €/nuitée

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ci-dessus.

André FOUGERE dit qu'il ne voudrait pas payer la taxe de séjour à l'hébergement Coral. Par exemple, pour les Fourmofolies, 95 nuitées sont retenues ce qui fait un coût supplémentaire alors que les utilisateurs ne sont pas des touristes. Il est contre la taxe de séjour, ce n'est pas un hébergement touristique, c'est un hébergement sportif.

Guy GORBINET répond que le bâtiment n'est pas classé comme hébergement sportif. Il est classé comme hébergement sans dénomination.

André FOUGERE demande à ce qu'une dénomination soit mise.

Guy GORBINET répond que la DGFIP demande qu'une taxe de séjour soit appliquée. Il précise qu'il n'y en aura pas à la Coloc car c'est un hébergement social. Au niveau du Coral, il n'y a pas de taxe sur les mineurs. Il va demander à ALF qu'ils fassent une exonération.

Michel BEAULATON précise que ce qui a été voté par le Conseil communautaire le 5 juin ne précise pas les hébergements sportifs et encore moins le Coral.

David BOST ajoute qu'il y avait des bâtiments qui étaient ciblés par ALF. Le Coral n'y apparaissait pas.

Guy GORBINET répond que cet argument sera évoqué pour bénéficier d'une exonération.

Christine SAUVADE dit qu'il n'est pas question d'une exonération vue que ce n'est pas prévu. Elle rappelle que ce n'est pas un hébergement touristique.

Guy GORBINET dit que l'hébergement est parfois utilisé pour autre chose que des stages sportifs quand il y a des musiciens pour les Fourmofolies par exemple.

Johan ROUGERON précise que l'article R-2333 du Code général des collectivités dit que les hébergements dits touristiques ou hébergements assujettis à la taxe de séjour sont de dix natures différentes. La nature 10 est l'hébergement en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement. Les services fiscaux ont répondu très clairement qu'il n'y avait pas de doute sur cet hébergement. Christine SAUVADE dit que d'après la Cocom le Conseil municipal peut voter un loyer en dessous duquel il n'y a pas de taxe de séjour.

David BOST suggère de réfléchir à un autre classement pour ce bâtiment, dans lequel il ne serait pas assujettit à la taxe de séjour.

Johan ROUGERON répond qu'il y a d'autres questions qui rentrent en jeu au-delà de la nature de l'hébergement. Il est possible que les services fiscaux demandent un rattrapage sur 3 ans. David BOST ajoute que l'hébergement Coral est la plupart du temps utilisé par des associations.

Guy GORBINET répond que la commune tient compte des classements de la DGFIP et qu'une exonération sera demandé à ALF.

Véronique FAUCHER propose que la commission travaille sur ce sujet.

2.8 Subvention animation radio-crochet

Un radio-crochet sera organisé le 12 août 2025 place Saint-Jean.

Afin que la commune participe à cette animation, il est proposé de financer les frais assurés par l'association KAZIK pour un montant de 400 €.

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et une voix contre (Christine SAUVADE), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 400 € à l'association KAZIK.

Christine SAUVADE précise qu'elle vote contre car il manquait 1 700 € pour les subventions aux associations.

III- Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Suite à une demande de retraite progressive, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet 25h00/35h00 au 31/08/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet 17h30/35h00 au 01/09/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.2 Modification du tableau des effectifs – Service environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2, Suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 30/06/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/07/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.3 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2025

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises et en adéquation avec les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression de six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création de six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 26h30/35h00 au 31 aout 2025
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 26h30/35h00 au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'agent de maitrise territorial, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'agent de maitrise principal, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet 28h00/35h00 au 31 aout 2025.
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps non complet 28h00/35h00 au 1^{er} septembre 2025.

- Suppression d'un poste technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31 aout 2025.
- Création d'un poste technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.4 Modification du tableau des effectifs – Crèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la création d'un poste d'apprenti et de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Christine SAUVADE demande si la commune fait toujours appel à la mission locale ?

Guy GORBINET répond que la commune fait appel sur les missions de remplacement. Il précise que le coût de l'apprenti est de 29 000 € pour la commune avec une subvention de 7 000 €.

IV- Cadre de vie et grands projets

4.1 Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie privé au service public de DECI – Bricomarché

Le Point d'Eau Incendie (P.E.I.) est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (S.D.I.S. 63) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie, que le sinistre soit situé sur la commune d'Ambert ou dans une commune à proximité. Il doit rester accessible en permanence pour les véhicules de lutte contre l'incendie afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Le magasin Bricomarché dispose d'un P.E.I. de 400 m³ facilement accessible (au niveau du parking) qui permet d'assurer la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) de la zone artisanale.

Après échange avec le SDIS, une convention définit les modalités de mise à disposition, elle permet l'utilisation de la réserve d'eau. Le Magasin Bricomarché reste en charge de son entretien.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.2 Restructuration foncière portant sur les parcelles relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des parcelles communales relevant du Régime Forestier pour la forêt appelée usuellement le « Bois de Boulogne ».

Cette étude a montré des difficultés à faire correspondre la somme des surfaces des parcelles (parcelles BH1, BH2 et BH71) relevant historiquement du Régime Forestier sur cette forêt. Ces différences de surface pourraient être dues à des modifications foncières intervenues depuis l'application du Régime Forestier à ces parcelles.

Il est à noter que ces trois parcelles apparaissent aujourd'hui propriété de la commune d'Ambert au cadastre. Les parcelles BH1 et BH71 appartenaient respectivement anciennement aux sections de « Le Cros » et « section d'Ambert ». Le transfert de propriété doit être régularisé auprès de l'ONF. L'Office National des Forêts a donc proposé de réaliser une restructuration foncière de la forêt du bois de Boulogne. Elle permettra de disposer d'un arrêté d'application conforme à la réalité du terrain et aux parcelles cadastrales actuelles pour les terrains communaux de la commune d'Ambert.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter le projet de restructuration foncière présenté par l'ONF et demander :

- que relève du Régime Forestier les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du Régime Forestier (ha)
Commune d'Ambert	Ambert	BH	1	La côte du pont	2,6425	2,6425
		BH	2	La côte du pont	1,0725	1,0725
		BH	71	La côte du pont	3,7140	3,7140
TOTAL					7,4290	7,4290

- que soient abrogées toutes les décisions antérieures d'application du régime forestier qui auraient été prononcés pour la forêt communale d'Ambert et les sections « Le Cros » et la section « d'Ambert ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Serge BATISSE informe que le chantier du Bois de Boulogne est actuellement arrêté en raison d'une casse d'un tracteur. Il espère que les travaux seront finis fin juin.

4.3 Marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara

Par décision municipale en date du 28 septembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du chemin de Nouara a été attribué au groupement conjoint constitué par le Bureau d'Etudes BRUYERE et le Bureau d'Etudes Géotechniques CELIGEO, pour un montant de 12 498 € hors taxes. Après réalisation d'un état des lieux et des études de projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Afin de confier la construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara à une entreprise, une consultation a été engagée le 3 avril 2025 en procédure adaptée.

Au regard des critères d'attribution soit 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique, après présentation de l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre ; la Commission des Procédures Adaptées, réunie le 19 mai 2025, a proposé de retenir l'offre la plus avantageuse :

Celle de l'entreprise DAUPHIN TP, située Les Littoux 63990 JOB, pour un montant hors taxes de 230 155.50 €, correspondant à la tranche ferme et aux tranches optionnelles n°1 (pour travaux préliminaires supplémentaires), n°2 (pour travaux supplémentaires sur l'ouvrage de soutènement) et n°3 (pour végétalisation supplémentaire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer le marché de travaux de Construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara à l'entreprise DAUPHIN TP, suivant proposition de la Commission des Procédures Adaptées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout avenant rendu nécessaire en cours d'exécution du marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Michel BEAULATON demande si la sécurisation du bief est prévue ? L'eau descend régulièrement à un endroit bien précis.

Corinne MONDIN répond qu'il est possible que ce soit une source sous le bief et non le bief en lui-même.

Guy GORBINET ajoute qu'il y a une autorisation de couper le bief pendant 3 mois pour éviter l'humidité.

4.4 Convention association Détours chantiers communaux

La commune d'Ambert propose de confier certains petits chantiers à l'association d'insertion DETOUR.

La commune souhaite signer un partenariat de prestations de services avec l'association d'insertion sociale « DETOUR » pour un engagement forfaitaire de 12 jours sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025. L'objectif est de réaliser des petits chantiers d'entretien divers et de peinture notamment sur la commune d'Ambert (salle de classe, appartements, mobilier urbain ...).

L'association DETOURS est en charge du recrutement et de la gestion de son personnel.

La commune met à disposition les fournitures à l'association (Consommables / matériels divers). Le partenariat est évalué à 4000 € pour 12 jours de travail de l'équipe composée de 8 agents et de 1 encadrant.

Le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.5 Convention de compensation de zones humides pour le projet de Gendarmerie et pour le projet de terrain de rugby et piste d'athlétisme

Ambert porte un double projet d'urbanisation sur son territoire communal, avec la création d'un stade de Rugby et la construction d'une caserne de gendarmerie. Ce dernier projet sera réalisé ensuite en maîtrise d'ouvrage par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy de Dôme. Ces projets font l'objet d'une autorisation environnementale en cours d'instruction par l'État.

Ambert cherche à éviter et/ou réduire les impacts sur les milieux naturels et sur les zones humides. Malgré des mesures d'évitement et de réductions envisagées avec les maîtres d'œuvre des projets, des mesures compensatoires doivent être mise en œuvre. Les projets actuels touchent environ 3 Ha de zones dites « Humides » au sens règlementaire. Après échanges avec les services de la DDT du Puy de Dôme, le facteur de compensation attendu est un facteur 2 soit environ 6 Ha.

La commune d'Ambert a donc recherché des parcelles dans le Bassin Versant de la Dore pour pouvoir compenser ces atteintes aux Zones Humides. Après de nombreux échanges, il était attendu de la commune d'Ambert d'anticiper les mesures de compensation pour le compte de l'OPHIS (projet de gendarmerie) afin de ne pas retarder le projet de caserne.

Des mesures compensatoires ont donc été envisagées sur deux parcelles de zone humide (8.8 Ha) appartenant à plusieurs sections de la commune d'Échandelys, toutes incluses dans le Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Échandelys, et gérées par l'Office National des Forêts.

Il est donc prévu un partenariat entre les parties permettant de réaliser efficacement un ensemble d'actions hydrauliques et écologiques et d'en assurer la gestion durable.

Monsieur le Maire précise les engagements que la commune s'engage à faire réaliser plusieurs types de travaux visant à la restauration de la zone humide.

Les grands principes de ces travaux pourront notamment être les suivants (liste non exhaustive) :

- Exploitation de la plupart des épicéas, anciennement introduits (des épicéas pourront être conservés en tampon autour de la zone la plus humide) ; cette exploitation se déroulera probablement en plusieurs lots, compte tenu de sa surface et de sa complexité ;
- Après la coupe, nettoyage des zones de flore intéressante qui ne doivent pas être couvertes par les rémanents ;
- Restauration des connexions hydrauliques et en particulier mise en place de seuils sur les drains permettant de ralentir l'eau dans les sols de la zone humide
- Traitement d'éventuelles espèces indésirables et autres travaux d'entretien jugés utiles suivant le suivi écologique qui sera mis en place

Il est prévu que l'aménagement, la surveillance, le suivi écologique et l'entretien de l'ensemble des mesures compensatoires soient confiés par Ambert à l'ONF, sur la base d'une note de gestion détaillée préalablement établi et validée par Ambert, la commune d'Echandelys et le

SMGF d'Échandelys. En cas de changement d'opérateur pour la mise en œuvre des actions, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Pour la première année, la commune consent à réaliser un programme de travaux d'une valeur de 36 620 €. Le suivi pluriannuel chiffré sur 16 ans prévoit une somme totale de 41 200 €.

M. le Maire précise que cette convention sera annexée à la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de chacun des projets. Il précise que cette démarche engageante s'est faite en parfaite collaboration avec l'Etat et Mme la sous-Préfète d'Ambert.

Il indique enfin que dans le cadre du projet de terrain de rugby/piste d'athlétisme, il sera nécessaire d'agréger au volet compensation ZH, un travail de compensation au titre des espèces remarquables présentes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention d'accueil proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.6 Mise en séparatif réseau assainissement quartier des Chazeaux

Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié le 27 juin 2023 au groupement conjoint constitué par le Cabinet Urban STUDIO PAYSAGE et le Bureau d'Etudes ITC pour le réaménagement du Quartier des Chazeaux.

Après une opération de démolition, la Commune souhaite notamment créer un parc arboré, véritable îlot de fraîcheur, un espace public ouvert au centre de ce quartier afin de lui redonner un intérêt immobilier.

La maîtrise d'œuvre est chargée de concevoir le réaménagement de l'ensemble des espaces publics : place Michel Rolle, rue des Chazeaux, rue Michel Rolle et rue Saint Michel ainsi que l'espace libéré par la démolition de 2 bâtiments.

Il leur est également demandé de procéder à la reprise des réseaux existants.

L'équipe de maîtrise dans sa phase AVP a chiffré la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Le réseau unitaire existant sera conservé en réseau d'eaux pluviales et un réseau neuf d'eaux usées sera créé avec reprise de tous les branchements de chaque parcelle.

Le coût de ces travaux est estimé à 445 000 € HT décomposé comme suit :

- Prix généraux	15 500 €
- Démolition et réseaux sous l'emprise des travaux	13 950 €
- Terrassement plateforme	16 954 €
- Travaux réseaux assainissement et divers	107 691 €
- Travaux de finitions extérieurs	249 058 €
- Maitrise d'œuvre	41 847 €

Plan de Financement prévisionnel HT

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)	155 750 €
- Commune d'Ambert (65%)	289 250 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce programme de travaux et son plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches de demande de subvention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux et à signer le marché correspondant, après avis de la Commission des Procédures Adaptées, ainsi que tout avenant rendu nécessaire en cours d'exécution du marché.

Véronique FAUCHER dit que les élus ont été destinataires d'un courrier concernant un problème d'écoulement des eaux pluviales rue Abbé Grivel.
Guy GORBINET répond que les services se rendront sur place et qu'un retour sera fait.

Christine SAUVADE demande où en est la réparation des fontaines ?
Corinne MONDIN répond que les devis ont été demandés pour réparer les fontaines place Saint-Jean et place Charles de Gaulle.
Christine SAUVADE rappelle qu'il avait été dit en commission qu'il fallait remettre en eau celle de la place Saint-Jean pour la période estivale.
Corinne MONDIN répond que le montant des travaux pour celle située place Saint-Jean est moins élevé. Les travaux sur celle place Charles de Gaulle sont plus importants. La coupole est déstabilisée.
Michel BEAULATON dit qu'il a « entendu dire » que des enfants s'étaient pendus après les têtes de la fontaine. Il serait intéressant de regarder les caméras.

André FOUGERE demande qu'un point d'eau soit mis au plan d'eau.
Guy GORBINET répond qu'il avait demandé à ce que ce soit remis. Une vérification sera faite.

4.7 Convention d'occupation du domaine public avec ALF pour la réalisation de sondages géothermiques

La Commune est propriétaire de la voirie située place de l'Hôtel de ville autour de la mairie ronde, qui fait partie de son domaine public et qui est sera utilisée, dans son sous-sol, par ALF pour la mise en place de sondes géothermiques dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments intercommunaux sis au 4 et 6 place de l'Hôtel de ville.

ALF a sollicité auprès de la Commune, la mise à disposition de cette partie du domaine public. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec ALF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

V- Eau et assainissement

5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité

du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2024 de la commune d'Ambert.

Pierre-Olivier VERNET regrette la quantité de réseaux qui ont été renouvelés. C'est le plus faible des cinq dernières années. Il faut continuer de les entretenir.

Guy GORBINET répond qu'il y a eu la problématique du changement des filtres du Mareynat et que nous sommes à la fin du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'enveloppe budgétaire pour le 12^{ème} programme n'est pas la même, elle est plutôt à la baisse. La commune n'est plus classée en zone prioritaire.

Corinne MONDIN ajoute qu'il y a également la conduite d'eau sous le pont de la Dore qui doit être consolidée.

Guy GORBINET précise que la végétation et que le dépôt de sable ne permettent plus d'avoir de l'eau dans l'arche centrale. L'eau, la plupart du temps, coule sous les arches latérales, des travaux devaient être réalisés avec le département mais ils ont été repoussés. De son côté la commune va consolider la canalisation du réseau d'assainissement qui est quasiment à nu. Le marché est signé et une intervention aura lieu.

VI- Enfance/Jeunesse

6.1 Modifications et approbation du règlement intérieur des temps périscolaires année 2025/2026

Chaque année, il est nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires. Pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives aux conditions d'accueil au sein des services doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Sur proposition de la commission enfance, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires (annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Christine SAUVADE dit qu'en début d'année il avait été dit que les parents ne comprenaient pas le règlement. Elle comprend que ce soit compliqué s'il est modifié tous les ans. Elle pense qu'un règlement peut durer 2 à 3 ans.

6.2 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Sur proposition de la commission enfance, Mme ALLEGRE CARTIER propose de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche Pomme de reinette (annexe).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

VII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation par le co-traitant ITC d'une mission complémentaire relative à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées pour un montant ferme et définitif de 5 525 € HT,
- Approbation de la décision modificative n°1 budget primitif 2025,
- Résiliation d'un bail conclu avec CdM formation pour la mise en exploitation saisonnière du snack du camping des 3 Chênes,
- Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du prochain contrat d'exploitation du réseau de chaleur avec le groupement constitué par le bureau d'études BEST ENERGIE pour un montant 20 800 € HT,
- Approbation du contrat conclu avec l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025 :
 - Forfait mensuel prestation sécurité : 1 270 € HT
 - Forfait mensuel maintenance des systèmes de télésurveillances et alarmes : 150 € HT
 - Forfait horaire prestation surveillance par un agent SSIAP1 : 32,50 € HT/65 € HT jours fériés.
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Alexandre DUARTE pour un appartement de type studio T1 situé 23/25, place du Châtelet. Date d'effet le 28 février 2025,
- Attribution des marchés concernant la création de deux terrains de padel supplémentaires au stade municipal à la société LAQUET TENNIS : gros œuvre : 68 407 € HT et équipements : 70 950 €.HT,
- Demande de participation financière auprès du Conseil régional pour le fonctionnement de l'activité culturelle d'Ambert en Scène,
- Contrat avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour la réalisation des travaux d'isolation du réseau de chaleur : coût des travaux 76 010,40 € TTC et estimation prime CEE déduite du montant TTC à payer à l'entreprise 76 010,40 € TTC soit un reste à charge pour la commune nul,
- Approbation de l'offre de l'entreprise MEDIATECHNIQUES afin de procéder au remplacement des équipements audiovisuels du cinéma,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Andrei UNGUR pour un appartement de type studio T1 situé 10 rue du Four. Date d'effet le 27 mai 2025.

Véronique FAUCHER demande à quoi correspond l'approbation du contrat conclu avec l'entreprise sécurité privée du Livradois.

Guy GORBINET répond que c'est la tournée sécurité que fait la société pour tous les bâtiments communaux.

Véronique FAUCHER demande si le SSIAP est compris dedans ?

Guy GORBINET répond que oui.

Véronique FAUCHER dit que les difficultés rencontrées par rapport au SSIAP ont été évoquées en CST. Jusqu'à présent c'était les agents communaux. La commune a formé ses agents. Lors de la mise à disposition d'une salle, elle a eu la surprise de se rendre compte que le SSIAP n'était pas un agent communal mais une société privée. Elle a été sollicitée par des agents qui ne comprennent pas ce choix. Il avait été dit qu'il n'y avait pas de volontaire, ce qui n'est apparemment pas le cas. C'est un manque de considération pour les agents.

Johan ROUGERON répond qu'ils assument complètement. La mesure a déjà été transmise aux agents par le directeur des services techniques. Il y avait un problème lié avec le travail de nuit et la présence le lendemain au sein du service. Le choix a été fait de garder un SSIAP privé afin de régler ce problème. Le coût est également inférieur avec une société privée. De plus, le contrat avec la société est évolutif. Cette année, il y a 2 agents qui doivent renouveler le SSIAP. La consigne est de ne pas renouveler le recyclage. Ces sujets seront abordés lors des visites dans les services.

Julien ALMODOVAR dit que de son point de vue, il y avait des difficultés de la part des agents à se rendre disponible pour des évènements qui n'étaient pas toujours anticipés par les associations.

Michel BEAULATON trouve dommage que la formation des deux agents ne soit pas renouvelée.

Guy GORBINET dit que les agents vont être rencontrés pour leur expliquer la démarche. Il rappelle qu'il y a un coût tous les 2 ans de 500 € par agent.

David BOST demande si la première formation est aussi à 500 € ?

Johan ROUGERON répond que ce montant correspond au recyclage et que la première est plus élevée.

David BOST demande si c'est judicieux de laisser perdre la première formation à ces deux agents ?

Johan ROUGERON répond que la question peut se poser mais la question de fond est de libérer les agents sur les missions qui paraissent essentielles. Un choix devait être fait entre budget et efficacité.

Véronique FAUCHER rappelle que c'est un service public délégué à un privé. Certains agents ne comprennent pas.

VIII- Questions diverses

Circulation

Guy GORBINET rappelle que l'avenue Emmanuel Chabrier est maintenant à 30 km/h. suite à plusieurs questions, il informe qu'un marquage au sol sera fait.

Corinne BARRIER précise qu'il y a plusieurs panneaux est donc le panneau 30 km/h est peu visible.

Guy GORBINET répond que c'est la taille réglementaire et ajoute que des contrôles de vitesse seront réalisés.

Centre hospitalier

Guy GORBINET fait un point concernant les rumeurs de fusion entre le centre hospitalier d'Ambert et de Thiers. M. BLANC est directeur par intérim de Thiers et Ambert depuis le départ de M. CESTRE. Il travaille depuis quelques mois sur une fusion des deux hôpitaux. Il a rencontré les syndicats, la Commission Médicale d'Etablissement (CME) et les élus du territoire. Il rappelle que le projet de fusion se réalise en conseil de surveillance. Le centre hospitalier d'Ambert traverse des difficultés financières relativement importantes.

André FOUGERE précise que M. BLANC quitte bientôt son poste.

Guy GORBINET ajoute que la grande majorité des hôpitaux français est en difficulté financière. Cette situation doit donc obliger à repenser l'organisation et le développement des activités des établissements tout en assurant une gestion efficiente des ressources. Il faut montrer à l'ARS la volonté d'avancer dans cette direction en proposant un projet structurant et cohérent. Mais ce dossier ne doit pas être traité dans l'urgence. Il est essentiel que ceci s'inscrive dans une démarche de concertation approfondie associant la CME, les représentants syndicaux, les représentants des usagers, les élus et l'ensemble des usagers. Leur implication est un gage de réussite et de légitimité.

Guy GORBINET a réuni le 16 juin à la Mairie d'Ambert les membres du Conseil de surveillance. Il faut être conscients des inconvénients et risques potentiels de la fusion : identité, proximité de soin, condition de travail pour le personnel, etc. Ces aspects doivent être pris en compte et traités avec transparence par le nouveau directeur qui va arriver fin août/début septembre. Il s'agit de M. RETORD. Des ressources supports doivent être mutualisées mais les propositions doivent être travaillées avec le nouveau directeur. Il est crucial d'obtenir des engagements clairs de la part de l'ARS tant sur le plan financier que sur le soutien à la mise en œuvre du projet. Ces garanties sont nécessaires pour assurer la

viabilité et la stabilité de la démarche. Quid des urgences, du service oncologie si fusion... ? Ce travail de fusion est peut-être une opportunité pour bâtir un avenir solide pour les hôpitaux mais ne doit pas être réalisé dans l'urgence. Il ajoute que le projet n'est pas à l'ordre du jour du prochain conseil de surveillance.

Véronique FAUCHER souhaite que le Maire assure qu'il n'y aura pas de signature au conseil de surveillance du 30 juin.

Guy GORBINET confirme que non.

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE disent qu'il faut rester vigilants.

Canicule

Véronique FAUCHER souhaite qu'une cellule soit mise en place en cas de canicule.

Marc CUSSAC répond qu'une communication sera faite dès le lundi suivant et le registre sera mis en place.

Véronique FAUCHER dit que s'il y a une alerte rouge, il n'y a rien de prévu.

Marc CUSSAC tient à préciser qu'un protocole a déjà été mis en place. Le cinéma est notamment réquisitionné.

AAPPMA

Michel BEAULATON demande si la mise à disposition de la salle Ambert en scène a été facturée à l'AAPPMA pour l'assemblée générale de la fédération de pêche ?

Guy GORBINET répond que oui comme lors de l'assemblée générale du district de football qui avait eu lieu à Ambert. Le club local a fait la demande et la salle a été mise à disposition.

Christine SAUVADE rappelle que ce qui était gênant lors de la fusion de la Cocom est qu'il y avait encore des associations d'Ambert domiciliées à la Mairie. Il avait été demandé à ce que les associations ambertoises soient domiciliées à la Cocom.

Guy GORBINET répond que l'AAPPMA est domiciliée en Mairie depuis 1944.

Cinéma

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande à ce que les horaires d'ouvertures soient revus lorsqu'il y a des films pour enfants.

Véronique FAUCHER ajoute qu'il y a la même problématique pour les personnes âgées. La séance de 20h00 est trop tard.

Guy GORBINET répond qu'un effort sera fait lors de la diffusion du prochain film pour enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.